

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "GORGES DE L'HÉRAULT", "MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS" ET "GARRIGUES DE LA MOURE ET D'AUMELAS"
DEMANDE DE FINANCEMENT 2026.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Véronique NEIL à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 ;

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du novembre 2009 du parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-1 à 26 transposant les directives européennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;

VU la délibération n°384 du 20/12/2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur ;

VU la délibération n°520 du 24/10/2011 par laquelle la Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », en tant qu'opérateur ;

VU les COPIL des 23 janvier 2024 et 1er février 2024 lors desquels la Communauté de communes a été reconduite en tant que structure animatrice des sites « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas », « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » et « Gorges de l'Hérault » pour une durée de 3 ans ;

VU la délibération n°3411 du 26 février 2024 par laquelle la communauté de communes a entériné les décisions des COPIL des 23 janvier et 1er février 2024, désignant la communauté de communes comme structure animatrice des trois sites Natura 2000 pré-cités pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que le document d'objectifs, établi pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement, est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,
CONSIDERANT que depuis 2016, l'animation des sites Natura 2000 est assurée financièrement à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 80% et 20%) et implique les dépenses de rémunération des agents (sur une base forfaitaire régionale), les frais de structure et de déplacement (nouveau 2024), ainsi que les prestations et études,
CONSIDERANT que depuis 2017, pour simplifier les démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé annuellement pour l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVH est animatrice,
CONSIDERANT que le budget de fonctionnement pour l'animation de ces 3 sites Natura 2000, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, a été estimé à 114 073.60 €,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 4071
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25191-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Plan de financement prévisionnel
Programmation Natura 2000 année 2026

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
DOCOB : Mise en œuvre, sensibilisation, formation, mise à jour documentaire, veille environnementale, suivis et études, relations avec l'autorité administrative et les présidences des COPIL	114 074 €	100%	FEADER (Europe-Région)	114 074 €	100%
<i>Dépenses en régie</i>	79 228 €	69%			
<i>Dépenses en prestations</i>	19 000 €	17%			
<i>Dépenses en déplacement</i>	3 961 €	3%			
<i>Dépenses en coûts indirects</i>	11 884 €	10%			
			PART FINANCEURS	114 074 €	
			PART AUTOFINANCEMENT TTC	- 0 €	
TOTAL TTC	114 074 €	100%	TOTAL TTC	114 074 €	100%